



DÉPARTEMENT
DU **DOUBS**

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

OBJET

2026-25 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - liste des noms en vue de la nomination des membres

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 24 avril 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 17 avril 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt six

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois d'avril

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, M. BOURGON, M. COURVOISIER, Mme DIAS-PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. DERIOT), M. DOUGY (pouvoir à M. PAUTOT) Mme RODRIGUEZ, (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. KIEFFER (pouvoir à M. FREZE)

Absent : Mme CANONNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Devillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Par suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



ID : 025-212505606-20260422-2026_25-DE

Cette liste transmise par la commune, permet au Directeur régional/départemental des finances publiques de procéder à la nomination de commissaires titulaires et suppléants, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal n'ayant pas pu trouver 32 noms à proposer, après en avoir délibéré, il approuve, à l'unanimité, la liste incomplète de 25 noms (jointe à la présente délibération) qui sera communiquée au service Fiscalité Directe Locale – Missions foncières. Le conseil municipal est informé que la Directrice Départementale des Finances Publiques, peut, sans mise en demeure, procéder à la désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Thise, le 22 avril 2026,
Monsieur le Maire,



Publié le : 28/04/2026 15:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Thise

https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/60546